

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant l'approbation des Comptes de Gestion
Budgets Commune, Camping, et Clos Lupin
dressés par Monsieur Jérôme HAMEL, Receveur
Exercice 2025

L'an deux mil vingt six, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André BAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés

Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à Mme Catherine JACOB

Mme Laurence HAMEL : pouvoir à Mme Aurélie DELAHAIS

Absents : Mme Marie CONTINSOUZAS, M. Michel JACQUET, M. Omar ABO-DIB.

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 de la commune, du camping et du SPIC "le Clos Lupin" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Receveur Municipal ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

